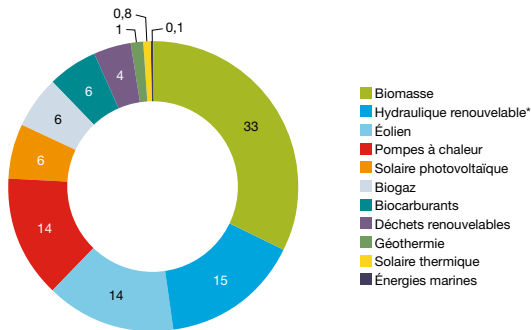


Énergies renouvelables

PRODUCTION PRIMAIRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR FILIÈRE

TOTAL : 365 TWh en 2023

En %



* Hydraulique hors pompages.

Champ : France.

Source : SDES, Bilan énergétique de la France

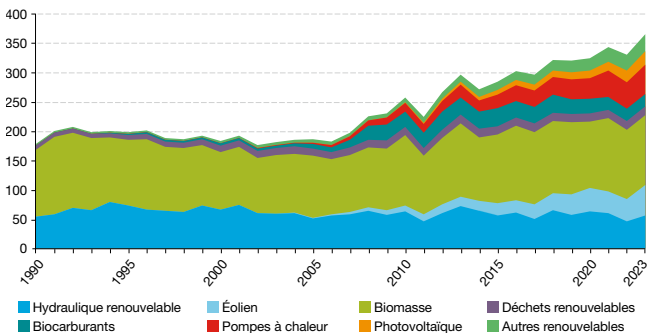
En 2023, la production primaire d'énergies renouvelables s'élève à 365 TWh, soit 23 % de la production primaire d'énergie en France. Les principales filières sont la biomasse (33 %), l'hydraulique renouvelable (15 %), l'éolien (14 %), les pompes à chaleur (14 %), et le solaire photovoltaïque (6 %).

Le lecteur intéressé par le thème pourra trouver davantage d'informations dans les « Chiffres clés des énergies renouvelables ».

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR FILIÈRE

TOTAL : 365 TWh en 2023

En TWh



Champ : jusqu'à l'année 2010 incluse, le périmètre géographique est la France métropolitaine.

À partir de 2011, il inclut en outre les cinq DROM.

Source : SDES, Bilan énergétique de la France

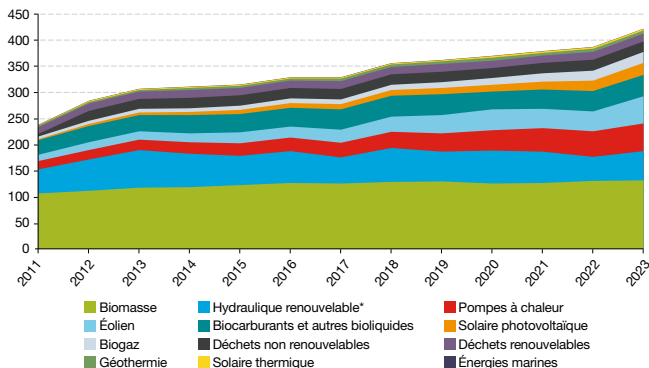
Stable jusqu'au milieu des années 2000, la production primaire d'énergies renouvelables a quasiment doublé depuis 2005. Cette croissance résulte principalement du fort développement de l'éolien, du photovoltaïque, des pompes à chaleur et du biogaz : ces quatre filières, qui ne représentaient que 3 % de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2005, en représentent 40 % en 2023.

Entre 2022 et 2023, la production primaire d'énergies renouvelables augmente de 35 TWh (soit + 11 %). Cette hausse est portée par les énergies renouvelables électriques, notamment éolienne (+ 38 %), hydraulique hors pompage (+ 24 %) et photovoltaïque (+ 16 %), du fait de conditions de vent, de pluviométrie et d'ensoleillement favorables, ainsi que du développement du parc éolien et solaire.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ISSUE DE SOURCES RENOUVELABLES ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS PAR FILIÈRE

TOTAL : 422 TWh en 2023 (donnée corrigée des variations climatiques)

En TWh (données corrigées des variations climatiques)



* Hydraulique hors pompages.

Champ : France.

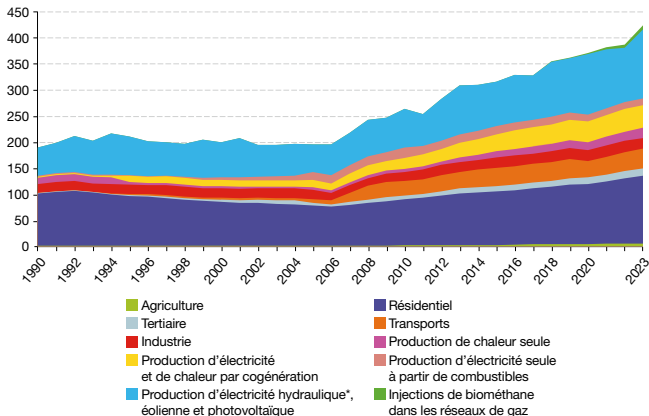
Source : SDES, Bilan énergétique de la France

Corrigée des variations climatiques, la consommation primaire d'énergies renouvelables et de déchets s'établit à 422 TWh en 2023 (408 TWh en données réelles). Elle est supérieure à la production primaire d'énergies renouvelables en raison d'un déficit des échanges extérieurs de bois-énergie et de biocarburants. Elle augmente de 10 % grâce à la progression de la production éolienne hydraulique et solaire photovoltaïque.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ISSUE DE SOURCES RENOUVELABLES ET DE LA VALORISATION DE DÉCHETS PAR SECTEUR

TOTAL : 422 TWh en 2023 (donnée corrigée des variations climatiques)

En TWh (données corrigées des variations climatiques)



* Y compris énergies marines.

Note : la consommation de déchets urbains pour la production d'électricité et de chaleur par cogénération n'est pas isolable jusqu'en 1994 et est incluse jusqu'à cette date dans le poste « Production de chaleur seule ».

Champ : jusqu'à l'année 2010 incluse, le périmètre géographique est la France métropolitaine.

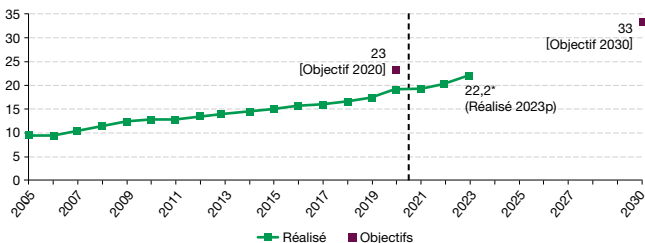
À partir de 2011, il inclut en outre les cinq DROM.

Source : SDES, Bilan énergétique de la France

La consommation primaire d'énergies renouvelables se répartit en 132 TWh d'énergie hydraulique, éolienne et photovoltaïque convertie en électricité, 75 TWh de combustibles (principalement de la biomasse et des déchets) brûlés pour produire de l'électricité ou de la chaleur destinée à être commercialisée, 8 TWh de biométhane injecté dans les réseaux, et enfin 207 TWh consommés directement par les utilisateurs finaux, principalement pour les besoins en chauffage des ménages (bois et pompes à chaleur).

PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE D'ÉNERGIE ET OBJECTIF 2030 (CALCUL AU SENS DE LA DIRECTIVE (UE) 2018/2001)

En %



p = données provisoires susceptibles d'être révisées.

Note : l'objectif 2020 est issu de la directive 2009/28/CE et a été remis à la Commission européenne à l'été 2010. L'objectif 2030 est issu de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019.

** À partir de 2021, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est calculée selon la directive (UE) 2018/2001. Le changement de méthodologie est matérialisé par la droite noire verticale. Champ : France entière (y compris DROM).*

Source : calculs SDES

La part des énergies renouvelables, telle que calculée dans le cadre de la directive (UE) 2018/2001, dite directive RED II, a progressé de 13 points depuis 2005 et atteint 22,2 % de la consommation finale brute d'énergie en 2023. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation importante de la consommation finale brute d'énergies renouvelables, conséquence des investissements réalisés pour en favoriser le développement, et, dans une moindre mesure, d'une baisse globale de la consommation finale brute d'énergie.

Avertissement

Le calcul de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute repose sur des concepts et des conventions de calcul spécifiques. Pour plus de précisions, se reporter à la [notice méthodologique](#) sur le site du SDES.